

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

**Délibération n°2024/36 du 11 avril 2024**

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 45  
Absents : 8  
Votants : 43  
-dont « pour » : 43  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint Michel, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 avril 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, JN Jammet, P Cano, C Ladois, F Saphore, JF Doz, R Sassoli, F Dupouey, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, C Bonneau (suppléante de JC Laborie), C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, JF Abadie

Absents excusés : C Bonnassies

Absents non excusés : O Vendome, G Tanques, JM Castay, JC Verdier, C Bousquet, JM Le Mao, P Saintagne

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Attribution des subventions aux associations sportives et culturelles d'Astarac Arros en Gascogne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n°2024/37 du 11 avril 2024 relative à l'adoption des budgets primitifs de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour l'exercice 2024,

**CONSIDÉRANT** l'instauration suite au travail engagé par la commission sport/culture et vie associative, d'un cahier des charges en faveur du soutien à la vie associative du territoire Astarac Arros en Gascogne,

La Présidente fait état de l'ensemble des 7 dossiers reçus dans ce cadre :

- **ASSOCIATION CULTURE ET TRADITION EN ASTARAC (ACTA)** : « ACTA fait son cinéma » ; (1)
- **CAMPAGN'ART** : « Ateliers et manifestations culturelles » ; (1)
- **CERCLE AMICAL DE DUFFORT** : « soutien à l'association » ; (1)
- **CIRQUE ET CAMPAGNIE** : « Arts du cirque pour tous » ; (1)
- **J'ANIME VILLECOMTAL SUR ARROS (JAVA)** : « Festival ROCK in Villecomtal » ; (1)

- **VALS ET VILLAGES EN ASTARAC L'ISLE DE NOE XV** : « Offrir une activité sportive à tous les enfants d'AAG » et « L'âge d'or du rugby » (2).

Suite à l'examen de l'ensemble de ces dossiers par la commission sport/culture/vie associative et sur leur proposition, la Présidente propose au Conseil Communautaire l'attribution de subventions pour l'année 2024 aux associations du territoire ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS ATTRIBUES
ACTA	750 €	750 €
CAMPAGN'ART	10 000 €	5 450 €
CERCLE AMICAL DE DUFFORT	750 €	100 €
CIRQUE ET CAMPAGNIE	4 000 €	2 900 €
JAVA	1 200 €	REFUS
VALS ET VILLAGES EN ASTARAC L'ISLE DE NOE XV	1 000 €	800 €
<b>TOTAUX</b>	<b>17 700 €</b>	<b>10 000 €</b>

La Présidente précise que l'ensemble de ces dossiers sont conformes aux critères d'éligibilité inscrits dans le cahier des charges (règlement d'attribution) de soutien au tissu associatif local.

**Hors la présence de Mme A. Bourdallé et de Mme S. Lahille, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement de subventions comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).